

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL A
L'AGRICULTURE ET A L'ELEVAGE

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

OYB/LJW - 25/4/81
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

LECRET N° 82/129 du 29/01/1982
portant inscription au tableau d'avancement
des fonctionnaires de la catégorie A, hié-
rarchie I des Services Techniques (Agricul-
ture-Elevage) Avancement 1979 ;

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

DFP.

D.B.

D.C.F.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des
fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le Statut Com-
mun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Fé-
vrier 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomina-
tion et révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°65/170/FP+BE du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n°81-016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°
80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le Décret n°81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux inté-
rim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;
Vu la Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritai-
re d'avancement en date du 22 Août 1981 ;

D E C R E T E :

.../...

Article 1er. Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1979, fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services techniques (Agriculture-Elevage) dont les noms et prénoms suivent.

A/- AGRICULTURE - INGENIEURS D'AGRICULTURE

Pour le 4° échelon - A 2 ans

MM.- MIAYOUKOU Jean-François B/Ville
- YOKA Paul B/Ville

B/- ELEVAGE - VETERINAIRE-INSPECTEUR

Pour le 6° échelon - A 2 ans

Mr.- GOMA KICK Anatôle Dihessé

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage,

Marius MOUA MBENGA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA Lekooundou.

Brazzaville, le 29/01/1982

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS:

-JORPC.....1
-SGCM/BC.....2
-DGTFP/DFP.....6
-DB.....2
-DCF.....2
-SGF.....2
-MAE.....2
-SGAE.....2
-DAAF.....18
-D.A.....2
-D.E.....2
-INTERESSES.....3